

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION
DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :

Le 20 février 2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réception par le préfet : 10/03/2025

Publication : 10/03/2025

1^{ère} séance de l'annéeSéance du 28 février 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vendredi 28 février, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil communautaire (au siège de l'EPCI sis 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, le président.

Étaient présents : 33 conseillers communautaires**Président :** M. Eric JALTON*

Vice-présidents : M. Dominique BIRAS* (3^{ème} vice-président)- M. Georges BRENDENT (5^{ème} vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente)- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente)*- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)*

Autres membres du bureau : Mme Corinne PETRO*- M. Pierre THICOT*- Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN*- M. William SURDIN- Mme Tania GALVANI*- Mme Lyliane PIQUION

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS*- Mme Johane DAHOMAS*- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS*- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- M. Joseph LEE- M. Michel MADO*- Mme Magali MARCIN*- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alix NABAJOH*- M. Rosan RAUZDUEL*- M. Alain SOREZE EUGENE- Mme Nadège THEOPHILE*- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

En cours de séance :

Autres membres du bureau : M. Jean-Luc CELIGNY*

Autres conseillers communautaires : M. Dominique THEOPHILE*

Nombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 33 (dont 18 en visioconférence)

Votants : 41 (dont 8 pouvoirs)

▪ Dont pour : 41

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Francine
DOQUET-ROUSSAS

Délibération n°2025.02.01/638

**Règlement d'utilisation
des véhicules
de la Communauté
d'Agglomération
CAP Excellence**

Rapporteur

Mme Marie-Camille MOUNIEN
Présidente du Comité social territorial

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 10 MARS 2025

- publication sur le site internet
ou notification, le :

10 MARS 2025

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 8

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président) à M. Georges BRENDENT
M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président) à Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE

M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président) à M. Michel MADO

Autres membres du bureau : Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX
à Mme Laisely PARAT-EDOM

M. Fabert MICHELY à Mme Eliane GUIOUGOU

Autres conseillers communautaires : Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS à
Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO

Mme Sandra ENJARIC à M. Jean-Luc CELIGNY

Mme Marie-Andrée MANDIL à Mme Maddly GARGAR

Nombre de conseillers absents excusés : 3

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-
MOLIA (4^{ème} vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)

Nombre de conseillers absents non excusés : 4

Autres conseillers communautaires : M. Justin DESSOUT- M. Olivier SERVA-
Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE- M. David DAMPIED

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L2123-18-1-1 ;
- VU les dispositions de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires codifiées par le code de la fonction publique ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, et notamment son article 21 modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, notamment son article 79-II ;
- VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la Ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération du conseil communautaire n°2016.11/11/352 du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2019.12.09/726 du conseil communautaire du 11 décembre 2019 portant modalités de mise à disposition des agents de véhicules communautaires ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2024.03.01/526 du conseil communautaire du 13 mars 2024 relative au règlement d'utilisation des véhicules de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

Considérant le rapport du président ;

La Communauté d'Agglomération CAP Excellence gère directement un parc automobile de 41 véhicules pour les déplacements des agents et élus liés aux activités d'intérêt communautaire. Elle s'est dotée d'un règlement intérieur approuvé par le conseil communautaire le 13 mars 2024.

La rationalisation de la gestion de ce parc et les impératifs de transparence imposent que les utilisateurs soient informés des conditions relatives à son utilisation.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, l'organe délibérant a la possibilité de délibérer annuellement sur les conditions de mise à disposition d'un véhicule de service/fonction.

Pour rappel, le règlement intérieur, ci-joint, se décompose de la façon suivante :

Les descriptions des différents types de véhicules :

1. de fonction
2. de service avec ou sans remisage à domicile

La procédure de mise à disposition d'un véhicule communautaire

Pour rappel, les élus peuvent bénéficier de la mise à disposition d'un véhicule de service avec éventuellement un remisage à domicile en fonction des nécessités de service.

Les agents peuvent bénéficier d'un véhicule de fonction (emplois fonctionnels de direction) ou de la mise à disposition d'un véhicule de service avec éventuellement un remisage à domicile en fonction des nécessités de service.

Les conditions et modalités de mise à disposition d'un véhicule communautaire

Les utilisateurs d'un véhicule doivent répondre aux obligations suivantes :

1. La possession du permis de conduire valide
2. La présence à bord de la carte grise et des accessoires sécuritaires : gilet et triangle
3. L'obligation de mutualisation des véhicules de service
4. L'utilisation privée est interdite

Par ailleurs, les conditions du remisage à domicile sont également exprimées sur les points suivants :

- a. Les personnes autorisées
 - b. Les déplacements autorisés
 - c. Les imprévus
- **Les assurances**
Pour tous les types de véhicules il faut souscrire une assurance complémentaire pour ceux qui transportent des enfants. Cette même requête est attendue pour les déplacements privés dans les cas des véhicules de fonction.
 - **L'entretien des véhicules communautaires**
L'EPCI prend en charge le carburant, les révisions, les réparations des véhicules et le lavage une fois par mois au minimum.
Le maintien permanent d'un état de propreté est cependant demandé.

Le suivi des déplacements d'un véhicule est consigné dans un carnet de bord.

Les responsabilités

Le respect du code de la route est bien évidemment obligatoire et engage la responsabilité de chaque conducteur.

En cas de faute personnelle, l'EPCI peut ne pas se substituer à l'utilisateur. Par conséquent toutes les amendes sont acquittées par l'utilisateur responsable.

Tout vol ou dégradation sans effraction est considérée sous la responsabilité de l'utilisateur.

Les avantages en nature

Les avantages en nature ne concernent que les véhicules de fonction et sont évaluées en euros.

Contrôle de l'utilisation d'un véhicule communautaire

L'installation de GPS permettra de contrôler l'utilisation des véhicules. Ces derniers ne doivent être utilisés que pour des usages d'intérêt public. Les contrôles seront plus sévères les week-ends et en dehors des horaires normaux.

Fin de l'attribution d'un véhicule communautaire

Une fois que l'autorisation d'utilisation des véhicules cesse le véhicule est rendu à la disposition de l'EPCI.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur les points suivants :

- D'approuver le règlement intérieur des véhicules de la communauté d'agglomération.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le président pour l'exécution de la présente délibération.

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter une délibération annuelle portant sur l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de service/fonction aux élus et aux agents de l'EPCI ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- D'approuver le règlement intérieur des véhicules de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2- D'autoriser le président à signer tous les documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération

ARTICLE 3- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 10 MARS 2025

Le président de séance

Le président

Eric JALTON



La secrétaire de séance

La conseillère communautaire

Francine DOQUET-ROUSSAS

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 10 MARS 2025
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 10 MARS 2025
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 10 MARS 2025
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 10 MARS 2025
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 10 MARS 2025